

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE DASH-L

« Agir de manière responsable pour assurer l'avenir » - Xavier Léger

Longueuil, 25 avril 2018 – Le chef de l'opposition Xavier Léger s'est fait rassurant avec les nominations des membres du conseil d'administration de DASH-L faites la semaine dernière au Conseil municipal. Le conseil a reconduit les mandats de 6 des 7 administrateurs déjà en place, et a proposé la nomination de 4 nouveaux administrateurs qui disposent d'une belle feuille de route. Des nominations qui visent également à muscler les volets légaux et communicationnels du conseil d'administration.

« Je tiens à rassurer les citoyens. En plus de proposer la nomination de 4 nouveaux membres, les membres du Conseil ont reconduit les mandats de 6 des 7 administrateurs de DASH-L. Des nominations qui respectent le désir de maintenir un grand nombre d'administrateurs en poste afin d'assurer une continuité et d'éviter les fins de mandat de tous les administrateurs en même temps. », de souligner Xavier Léger.

Le chef de l'opposition rappelle que le président du Conseil d'administration de DASH-L avait fait parvenir une lettre informant l'opposition que les administrateurs avaient tenu une séance extraordinaire le vendredi 13 avril afin de changer certains articles des règlements généraux de l'organisme. Il informait également que les administrateurs de DASH-L avaient prolongés eux-mêmes leur propre mandat jusqu'au 31 décembre 2019, mandat qui avait pris fin le 14 février 2018. L'opinion juridique commandée par les élus de Longueuil Citoyen a confirmé que les nominations au Conseil d'administration de l'organisme demeurent la prérogative de l'entité de nomination, soit le Conseil de ville de Longueuil :

« En vertu des Règlements généraux de la corporation DASH-L, le pouvoir de nommer les membres du conseil d'administration n'appartient pas au conseil d'administration mais plutôt aux entités de désignation mentionnées à l'article 2.1. Dans le cas qui nous occupe et pour lequel vous nous avez consultés, par le Conseil de ville. [...] Il est étonnant que le Conseil d'administration s'approprie un pouvoir de prolonger par lui-même la durée du mandat de ses membres ou de certains de ceux-ci. Cela équivaut, ni plus ni moins, qu'à soustraire le conseil d'administration et ses membres du processus de nomination des membres du conseil d'administration établi par les Règlements généraux. »

Le chef de l'opposition indique « qu'en décidant unilatéralement de prolonger le mandat de certains des administrateurs de DASH-L, le conseil d'administration se trouvait, de facto, à usurper le pouvoir de nomination conféré par les règlements, à la Ville de Longueuil et aux utilisateurs de l'aéroport, ce qui est carrément illégal. ».